

Procès-verbal de la session ordinaire du

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 2 avril 2007 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☞ Rituel du Conseil

Ordre du jour session ordinaire du 2 avril 2007

Point 1)

07-04R-124 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Point 2)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

07-04R-125 Adoption de l'ordre du jour du 2 avril 2007

2.2

07-04R-126 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 février 2007

2.3

07-04R-127 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 mars 2007.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 Suivi des dossiers

3.2

07-04R-128 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de mars 2007

3.3

07-04R-129 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 22 mars 2007

- 3.4
07-04R-130 Approbation de la liste des bons de commande du 23 février au 22 mars 2007
- 3.5
07-04R-131 Rapport financier au 22 mars 2007
- 3.6
07-04R-132 Mandat à la compagnie CKVL.ca pour l'enregistrement des assemblées mensuelles du Conseil pour l'année 2007.
- 3.7
07-04R-133 Lot P-68 et P-69- Propriétaire qui veut céder ses droits.
- 3.8
07-04R-134 Programme de financement – Campagne Patrimoine
- 3.9
07-04R-135 Poste de travail à la réception

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Point 4)
- 4.1 Suivi des dossiers en cours.
- 4.2
07-04R-137 Démission de monsieur Patrick Brunet comme pompier volontaire
- 4.3
07-04R-138 Requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail des pompiers volontaires de la Municipalité de Sainte-Julienne
- 4.4
07-04R-139 Postes de lieutenants à combler
- 4.5
07-04R-140 Rémunération des membres de l'état major

TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Suivi des dossiers en cours.
- 5.2
07-04R-141 Dépôt des requêtes du 23 février au 22 mars 2007
- 5.3 Avis de motion concernant le règlement d'emprunt de 49 966.30\$ pour l'empierrement de la rue des Arpents Verts.
- 5.4 Avis de motion concernant le règlement d'emprunt au montant de 203 671.91\$ pour le projet de pavage d'un secteur du Domaine Patenaude (de la rue Pekañ vers le nord)

- 5.5 Avis de motion concernant le règlement d'emprunt au montant de 57 501.29\$ concernant la partie commune du domaine Patenaude
- 5.6
07-04R-142 Mandat au Directeur des Services techniques afin de préparer les plans et devis ainsi que l'annexe A du projet d'asphaltage du Chemin Plaisance.
- 5.7
07-04R-143 Mandat au Directeur des Services techniques afin de préparer les plans et devis et l'annexe A pour l'empierrement et le creusage de fossé dans les rues du Domaine du Boisé, soient les rues Champs fleuris, de l'Érablière, Place des Prés et rue du Cerfeuil.
- 5.8
07-04R-144 Mandat au Directeur des Services techniques afin de préparer les plans et devis ainsi que l'annexe A pour l'empierrement et le pavage des rues Martine, Marilynne et Girard au Domaine McGill.
- 5.9
07-04R-145 Mandat au Directeur des Services techniques d'aller en soumission pour le traçage des lignes de rues.
- 5.10
07-04R-146 Octroi du contrat pour l'épandage d'abat poussière
- 5.11
07-04R-147 Mandat au Directeur des Services techniques pour aller en appels d'offres pour les plans et devis pour la réfection du Chemin Langlais.
- 5.12
07-04R-148 Demande d'autorisation à la municipalité de tolérer un tuyau installé sous la rue des Érables et servant à acheminer l'eau de la propriété à une propriété voisine.
- 5.13
07-04R-149 Acquisition des rues du Lac Lemenn
- 5.14
07-04R-150 Approbation des dépenses – travaux subventionnés

HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Suivi des dossiers en cours.
- 6.2
07-04R-151 Adoption du règlement 703-07 modifiant le règlement sur l'abat poussière.

6.3
07-04R-152 Mandat au Directeur des Services techniques pour préparer un projet d'appels d'offres pour la fourniture et la livraison de plus ou moins 3750 bacs bruns sur roues d'une capacité de 360 litres.

6.4
07-04R-153 Mandat au Directeur des travaux publics pour aller en soumission pour les services professionnels pour le contrôle de qualité du réseau d'aqueduc et le réseau d'égout de la Municipalité.

6.5
07-04R-154 Remplacement de la pompe

<i>AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</i>

7.1 Suivi des dossiers

7.2
07-04R-155 Dépôt du procès-verbal du CCU du

7.3
07-04R-156 Demande de dérogation mineure – 1790 rue Chayer

7.4
07-04R-157 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 813 rue de la Plage

7.5
07-04R-158 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 853 Rang 5

7.6
07-04R-159 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1821 ave du Lac Louise

7.7
07-04R-160 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1875 Rang St-François

7.8
07-04R-161 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1340 Route 337

7.9
07-04R-162 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2720 Rang 4

7.10
07-04R-163 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2555 Chemin du Lac Lemenn

7.11 Avis de motion afin d'agrandir la zone résidentielle R1-23

- 7.12
07-04R-164 Projet de lotissement lots projetés 3 940 786 et 3 940 787
- 7.13
07-04R-165 Mandat – Participation au Salon Chalets et Maisons de campagne
- 7.14
07-04R-166 Dossier : Rolande Francoeur – Salon de toilettage 125
- 7.15
07-04R-167 Dossier de la sablière Mtée Hamilton versus Mme Rivest
- 7.16
Avis de motion concernant la modification du Règlement de zonage #377 afin d'ajouter un usage spécifiquement permis à la zone R3-95
- 7.17
07-04R-168 Embauche d'étudiant pour l'été
- 7.18
07-04R-169 Cession d'un tronçon de la rue Ouellette du Domaine Manseau
- 7.19
07-04R-170 Octroi d'un offre de service professionnel concernant le projet d'urbanisation de la Montée Duquette
- 7.20
07-04R-171 Mandat pour la signature de deux promesses de vente pour les cessions de tronçons de la rue Rosa.

LOISIRS ET CULTURE

- Point 8)
- 8.1 Suivi des dossiers en cours
- 8.2
07-04R-172 5^{ème} édition du Salon VTI
- 8.3
07-04R-173 Mise en demeure du Tae Kwon Do
- 8.4
07-04R-174 Frais de cotisation pour le Corps de Cadets 3042 Ste-Julienne

Période de questions et levée de l'assemblée

- Point 9) Période de questions
- Point 10)
07-04R-175 Levée de l'assemblée ordinaire du 2 avril 2007



Point 1)

07-04R-124 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

2.1

07-04R-125 Adoption de l'ordre du jour du 2 avril 2007

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5
Appuyé par : Stéphanie Breault, district 2
Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 2 avril 2007 est accepté en y ajoutant les points suivants :

3.10

07-04R-136 Participation a un colloque le 17 avril à Québec sur le développement durable et un colloque le 26 avril 2007 sur les Cyanobactéries : des actions et des solutions offert par la Fédération Québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2.2

07-03R-126 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 février 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Stéphanie Breault, district 2
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 26 février 2007 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

2.3

07-03R-127 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mars 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 5 mars 2007 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 Suivi des dossiers

3.2

07-04R-128 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de mars 2007

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de mars 2007 pour un montant de 8 811.94\$ et pour l'année 2006 un montant de 376 426.42\$

ADOPTÉE

3.3

07-04R-129 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 22 mars 2007

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 22 mars 2007 au montant de 54 468.21\$ pour l'année 2006 et de 232,561.38\$ pour l'année 2007 est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

3.4

07-04R-130 Approbation de la liste des bons de commande du 23 février 2007 au 22 mars 2007

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté. Si la somme à payer n'exède pas 25 \$, l'autorisation du chef du conseil suffit.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis du 23 février 2007 au 22 mars 2007.

ADOPTÉE

3.5

07-04R-131 Rapport financier au 22 mars 2007

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2007 au 22 mars 2007.

ADOPTÉE

3.6

07-04R-132 Mandat à la compagnie CKVL.ca pour l'enregistrement des assemblées mensuelles du Conseil pour l'année 2007.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a bénéficié d'un excellent service d'enregistrement des assemblées du Conseil de la part de la compagnie CKVL.ca;

CONSIDÉRANT QUE le service rendu par CKVL.ca a offert ce dit service gratuitement pendant une période de six mois;

CONSIDÉRANT QUE la demande grandissante des internautes juliennois occasionne d'important frais de plus en plus onéreux pour la compagnie CKVL.ca;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique familiale qui indique l'intention de l'appareil municipal à mieux informer la population julienne des activités de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité désire poursuivre l'enregistrement des assemblées mensuelles du conseil municipal.

QUE la Municipalité mandate la compagnie CKVL.ca à assurer l'enregistrement des assemblées mensuelles du Conseil pour l'année 2007.

QU'en considération des services rendus, la Municipalité paie à la compagnie CKVL.ca des honoraires mensuelles de 200.\$

QUE la Municipalité demande à CKVL.ca de nous fournir un rapport d'achalandage.

ADOPTÉE

3.7

07-04R-133 Lot P-68 et P-69 – Propriétaire qui veut céder ses droits

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire des lots P-68 et P-69 qui veut céder ses lots à la Municipalité afin d'acquitter son compte de taxes ;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Manon Desnoyers, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité demande à ce propriétaire d'essayer de vendre son terrain à ses voisins immédiats.

ADOPTÉE

3.8

07-04R-134 Programme de financement – Campagne Patrimoine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est sollicitée pour une contribution dans le cadre du programme de financement Campagne Patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement a pour but d'effectuer une mise au point de l'orgue principal qui est élevé à tout près de 350 000.\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime cet instrument de musique comme faisant partie du patrimoine de notre collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue régulièrement au financement d'activités philanthropique ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique sollicite rarement de l'aide financière auprès de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits budgétaires sont disponibles pour contribuer à ce projet collectif ;

En conséquence,
Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité souscrive au programme Campagne Patrimoine ;

QUE la Municipalité octroi une contribution financière au montant de 1 000.\$ à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-10-950.

ADOPTÉE

3.9

07-04R-135 Poste de travail à la réception

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre d'une Mutuelle de prévention de la Commission de la santé & sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT QUE pour demeurer membre de la Mutuelle de prévention la Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer des de conditions de travail sécuritaire et adéquate afin de protéger les employé(es) contre toute lésions susceptible des provoquer des arrêts de travail,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un rapport indiquant que l'aire de travail ne correspond pas aux conditions mentionnées ci-haut ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale (en collaboration avec la Mutuelle) à préparer un rapport qui propose des correctifs qui corrige la situation,

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

Que la Municipalité ordonne des les travaux correctifs.

Que la Municipalité accorde un crédit budgétaire de l'ordre de 8,950.00\$ (plus les taxes applicables) à même le poste numéro 03-100-00-215.

Que la Municipalité autorise un virement budgétaire du poste 01-211-10-000 au poste 03-100-00-215.

Que cette résolution annule et remplace la résolution portant le numéro 06-08R-326.

ADOPTÉE

3.10

07-04R-136 Participation a un colloque le 17 avril à Québec sur le développement durable et un colloque le 26 avril 2007 sur les Cyanobactéries: des actions et des solutions offert par la Fédération Québécoise des municipalités.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des municipalités organise deux colloques, un sur le développement durable qui aura lieu à Québec le 17 avril 2007 et à Drummondville le 26 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE des membres du Conseil désirent assister à ces colloques;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité autorise Céline Daigneault, Stéphane Breault, Louis Thouin et Pierre Mireault à assister à ces colloques;

Que la Municipalité assumera les frais suivants :

√ frais d'inscription (plus les taxes applicables).....	50.00
√ frais de déplacement (du kilomètre) s'il y a lieu.....	0.40
√ frais d'hébergement (par nuit plus les taxes).....	130.00
√ frais de repas par jour au montant suivant :	
déjeuner.....	15.00
dîner.....	25.00
souper.....	40.00

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Suivi des dossiers en cours.

4.2

07-04R-137 Démission de monsieur Patrick Brunet comme pompier volontaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la démission de la part de monsieur Patrick Brunet, pompier volontaire au sein du Service de prévention contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le Service de prévention des incendies souffre d'un manque de ressources professionnelles en prévention des incendies;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité autorise le Directeur du Service de prévention contre les incendies à embaucher jusqu'à un maximum de 3 candidats potentiels au poste de pompiers volontaires.

ADOPTÉE

4.3

07-04R-138 Requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail des pompiers volontaires de la Municipalité de Sainte-Julienne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a reçue une requête en accréditation en faveur de tous les pompiers de la Municipalité de Sainte-Julienne salariés au sens du Code du travail.

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Julienne mandate Me Louis-Philippe Bourgeois de la firme d'avocats Dunton Rainville à représenter la Municipalité dans le dit processus d'accréditation.

ADOPTÉE

4.4

07-04R-139 Postes de lieutenants à combler

CONSIDÉRANT QUE deux postes de lieutenant sont présentement vacant et doivent être comblés afin d'assurer la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire a présenté ses recommandations;

En conséquence,
Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE monsieur Jocelyn Lépine occupe le poste de lieutenant intérimaire jusqu'à nouvel ordre;

QUE monsieur Maxime Thouin occupe le poste de lieutenant intérimaire jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

4.5

07-04R-140 Rémunération des membres de l'état major

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service de prévention contre les incendies a sollicité des ajustements de salaire pour les membres de l'état major;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'accréditation de la part des pompiers;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE cette demande soit reportée pour fins d'étude.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

5.1

Suivi des dossiers en cours

5.2

07-04R-141 Dépôt des requêtes du 23 février au 22 mars 2007

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le dépôt des requêtes du 23 février au 22 mars 2007 soit accepté.

ADOPTÉE

5.3

Avis de motion concernant le règlement d'emprunt de 49 966.30\$ pour l'empierrement de la rue des Arpents Verts.

Un avis de motion est donné par Louis Thouin, district 1, afin qu'à une séance subséquente le règlement d'emprunt portant le numéro 704-07 au montant de 49 966.30 soit adopté pour l'empierrement de la rue des Arpents Verts.

5.4

Avis de motion concernant le règlement d'emprunt au montant de 203 671.91\$ pour le projet de pavage d'un secteur du Domaine Patenaude (de la rue Peñan vers le nord)

Un avis de motion est donné par Benoît Ricard, district 6, afin qu'à une séance subséquente le règlement d'emprunt au montant de 203 671.91\$ portant le numéro 705-07 pour le projet de pavage d'un secteur du Domaine Patenaude (de la rue Peñan vers le nord) soit adopté.

5.5

Avis de motion concernant le règlement d'emprunt au montant de 57 501.29\$ concernant la partie commune du domaine Patenaude

Un avis de motion est donné par Benoît Ricard, district 6, afin qu'à une séance subséquente, le règlement d'emprunt au montant de 57 501.29\$ portant le numéro 708-07 pour la réfection de la partie commune du domaine Patenaude soit adopté.

5.6

07-04R-142 Mandat au Directeur des Services techniques afin de préparer les plans et devis ainsi que l'annexe A du projet d'asphaltage du Chemin Plaisance.

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur des Services techniques afin de préparer les plans et devis ainsi que l'annexe A du projet d'asphaltage du Chemin Plaisance.
ADOPTÉE

5.7

07-04R-143 Mandat au Directeur des Services techniques afin de préparer les plans et devis et l'annexe A pour l'empierrement et le creusage de fossé dans les rues du Domaine du Boisé, soient les rues Champs fleuris, de l'Érablière, Place des Prés et rue du Cerfeuil.

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur des Services techniques afin de préparer les plans et devis et l'annexe A pour l'empierrement et le creusage de fossé dans les rues du Domaine du Boisé, soient les rue Champs Fleuris, de l'Érablière, Place des Prés et rue du Cerfeuil.
ADOPTÉE

5.8

07-04R-144 Mandat au Directeur des Services techniques de préparer un projet d'appel d'offres afin d'aller en soumission pour les travaux d'empierrement et de pavage des rues Martine, Marilyne et Girard au Domaine McGill.

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été déposé au Conseil sans objection;

En conséquence,
Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur des Services techniques à préparer un projet d'appel d'offres d'aller en soumission avec l'option B pour les travaux d'empierrement et de pavage des rues Martine, Marilyne et Girard au Domaine McGill.
ADOPTÉE

5.9

07-04R-145 Mandat au Directeur des Travaux publics de préparer un devis pour aller en soumission pour le traçage des lignes de rues.

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur des travaux publics d'aller en soumission pour le traçage des lignes de rues et que les travaux devront être exécutés au plus tard le 1^{er} juin 2007.

ADOPTÉE

5.10

07-04R-146 Octroi du contrat pour l'épandage d'abat poussière

CONSIDÉRANT QUE l'article 823 du Code municipal du Québec stipule qu'il est du devoir du Directeur de service et/ou l'inspecteur municipal de diriger et de surveiller l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a demandé des soumissions concernant l'achat d'abat poussière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des travaux publics;

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le Directeur des travaux publics à se procurer du plus bas soumissionnaire conforme, SOMAVRAC Inc. pour une quantité de 198 000 litres à 0,232\$/litre pour un montant total de 45 936.\$ plus les taxes applicables et ce à même le poste budgétaire 10232000630.

ADOPTÉE

5.11

07-04R-147 Mandat au Groupe Leroux, pour préparer les plans et devis pour la réfection du Chemin Langlais.

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Groupe Leroux, pour préparer les plans et devis pour la réfection du Chemin Langlais.

Que le Directeur des Services technique est mandaté à assurer la gestion du dossier en collaboration avec la firme d'ingénieur.

Que les frais attribuable à la préparation des plans et devis seront assumé à même le poste budgétaire numéro 12230000641.

ADOPTÉE

5.12

07-04R-148 Demande d'autorisation à la municipalité de tolérer un tuyau installé sous la rue des Érables et servant à acheminer l'eau de la propriété à une propriété voisine.

ATTENDU QUE Mme Micheline Rochon et la Succession Michel Séguin, par l'entremise de Me Guy Hébert, demande l'autorisation à la municipalité de tolérer un tuyau installé sous la rue des Érables et servant à acheminer l'eau de la propriété de M. Guy-Philippe Hamel;

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire de la rue des Érables;

ATTENDU QUE le tuyau ne nuit pas tel qu'installé;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité ne veut pas s'engager, ce point est donc retiré.

ADOPTÉE

5.13

07-04R-149 Acquisition des rues du Lac Lemenn

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu l'accord des propriétaires des rues du Lac Lemenn pour que la Municipalité en devienne propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le service du contentieux recommande fortement, et ce, depuis plusieurs années de régulariser les titres de propriétés de chemin public de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité procède à l'acquisition des rues du Lac Lemenn;

QUE la Municipalité accorde des crédits budgétaires de l'ordre de 6 500\$ à même le poste budgétaire 1030000213.

QUE le notaire Michel Riopel est mandaté à titre de notaire instrumentant pour réaliser la transaction;

QUE le Maire et le directeur général/secrétaire-trésorier sont mandaté à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

5.14

07-04R-150 Approbation des dépenses – travaux subventionnés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention le 1^{er} août 2006 – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Raymond dans le Domaine Gaudet pour un montant subventionné de 17 000.\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1 Suivi des dossiers en cours.

6.2

07-04R-151 Adoption du règlement 703-07 modifiant le règlement sur l'abat
poussière.

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT 703-07

Règlement numéro 703-07 modifiant l'article 2 du règlement 541-01 concernant le
taux de taxe de compensation exigée des bénéficiaires de l'abat poussière dans la
Municipalité de Sainte-Julienne

CONSIDÉRANT QUE l'article 735 du Code municipal du Québec permet à la
Municipalité de Sainte-Julienne, à ses frais, au moyen des deniers prélevés par voie
de taxation directe sur tous les biens-fonds imposables du territoire de la
Municipalité de niveler, de nettoyer ou de procéder à tous les autres travaux
d'entretien de tout chemin ou partie de chemin sous sa direction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne planifie deux (2)
épandage d'abat poussière, sur toutes les rues ou les parties des rues non pavées, et
ce, annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à
la Municipalité de Sainte-Julienne de prévoir que tout ou partie de ses biens, services
ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE l'épandage d'abat poussière est un bénéfice reçu, non
seulement lorsque le débiteur ou une personne à sa charge utilise réellement le bien, le
service ou profite de l'activité, mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa
disposition ou que l'activité est susceptible de lui profiter éventuellement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Josée Bélanger, district 5,
à l'assemblée du 26 février 2007;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le Conseil de la Municipalité de Sainte-
Julienne et par le présent règlement 703-07, ce qui suit;

Article 1 : Modalité de paiement de la taxe de compensation pour l'utilisateur

- a) Afin de pourvoir au coût relié à l'épandage d'abat poussière, il est exigé et il sera
prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé à
l'intérieur de la Municipalité de Sainte-Julienne une taxe de compensation à
l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire;
- b) Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le
nombre d'unités attribués suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble
imposable bâti ou non, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est

déterminée en divisant le montant du coût de l'épandage d'abat poussière par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

<u>Catégorie d'immeubles imposables</u>	<u>Valeur attribuée</u>
a) immeuble résidentiel premier logement (chaque logement)	1.0
le 2 ^{ième} au 6 ^{ième} logement inclusivement (chaque logement)	.5
le 7 ^{ième} logement et plus (chaque logement)	.25
b) immeuble commercial (pour chaque local commercial)	1.0
c) immeuble industriel (pour chaque local industriel)	1.0
d) autre type d'immeuble (pour chaque local)	1.0
e) immeuble non-bâti premier matricule	1.0
le 2 ^{ième} matricule et plus (pour chaque matricule)	.5

Article 2 : Le tarif de la taxe de compensation d'usager

Une taxe de compensation annuelle est exigée de tous les propriétaires pour chaque catégorie d'usage, comme suit :

<u>Catégorie d'immeubles imposables</u>	<u>Tarif</u>
a) immeuble résidentiel (chaque logement)	25.00\$
b) immeuble commercial (chaque local commercial)	50.00\$
c) immeuble industriel (chaque local industriel)	50.00\$
d) autre immeuble (pour chaque local)	25.00\$

Article 3 : Indexation de la compensation d'usager.

Le tarif de la taxe de compensation d'usager sera ajusté annuellement en fonction des coûts révisés du service tel qu'indiqué aux prévisions budgétaires de la dite année adoptée par la municipalité.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement 703-07 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 26 février 2007

Adoption du règlement 703-07 le 2 avril 2007 résolution 07-04R-151.

Publié le

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

6.3

07-04R-152 **Mandat au Directeur des Services techniques pour préparer un projet d'appels d'offres pour la fourniture et la livraison de plus ou moins 3750 bacs bruns sur roues d'une capacité de 360 litres.**

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur des Services techniques pour préparer un projet d'appels d'offres pour la fourniture et la livraison de plus ou moins 3750 bacs bruns sur roues d'une capacité de 360 litres.

ADOPTÉE

6.4

07-04R-153 Mandat au Directeur des travaux publics de préparer un projet d'appel d'offres pour aller en soumission pour les services professionnels pour le contrôle de qualité du réseau d'aqueduc et le réseau d'égout de la Municipalité.

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur des travaux publics de préparer un projet d'appel d'offre de pour aller en soumission pour les services professionnels pour le contrôle de qualité du réseau d'aqueduc et le réseau d'égout de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.5

07-04R-154 Remplacement de la pompe

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exploite une usine à épuration des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE la dite usine est alimenté par des pompes de relèvement d'eau usées de la marque FLYTH.

CONSIDÉRANT QU'une des pompes est hors d'usage et doit être remplacer afin d'assurer le bon fonctionnement du système d'épuration des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à adopté un budget de 4,722.00\$ pour suffire aux opérations courantes dans le poste budgétaire numéro 1 02 414 00 523.

CONSIDÉRANT QU'aucun fonds de réserve pour les eaux usées n'est disponible et que ces dits travaux doivent être financés par les abonnées au réseau d'égout.

CONSIDÉRANT QUE la notion du bénéfice reçu doit être appliquée lors de la réalisation des travaux

En conséquence

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'achat d'une pompe de la marque FLYTH model NP3102 MT au coût de 5,750.00\$ (taxes et frais de transport en surplus) à même le poste budgétaire 10241500523.

ADOPTÉE

URBANISME

7.1

Suivi des dossiers en cours

7.2

07-04R-155 Dépôt du procès-verbal du CCU du mois de février 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par: Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

7.3

07-03R-156 Demande de dérogation mineure – 1790 Place Chayer

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour un terrain avec une superficie totale 2313.4 mètres carrés au lieu de 3000 mètres carrés.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait émis des permis de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT QUE les autres règlements ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1790 Place Chayer..

ADOPTÉE

7.4

07-04R-157 Autorisation d'émettre un contrat d'infraction pour le 813 rue de la Plage

CONSIDÉRANT QU'un permis de rénovation a été demandé le 20 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE depuis il a renouvelé 3 fois son permis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas encore terminés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue une infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 813 rue de la Plage.

ADOPTÉE

7.5

07-04R-158 *Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 853 Rang 5*

CONSIDÉRANT QU'un permis de rénovation a été demandé le 10 septembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE depuis il a renouvelé 2 fois son permis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas encore terminés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 853 du Rang 5.

ADOPTÉE

7.6

07-04R-159 *Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1821 ave du Lac Louise*

CONSIDÉRANT QU'un permis de rénovation a été demandé le 1^{er} octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE depuis il a renouvelé 2 fois son permis

CONSIDÉRANT QU'il a reçu un constat le 21 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas encore terminés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 1821 Ave du Lac Louise.

ADOPTÉE

7.7

07-04R-160 *Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1875 Rang St-François*

CONSIDÉRANT QU'un permis de rénovation a été demandé le 6 juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE depuis il a renouvelé 3 fois son permis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas encore terminés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 1875 Rang St-François.

ADOPTÉE

7.8

07-04R-161 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1340 Route 337

CONSIDÉRANT QU'un permis de rénovation a été demandé le 20 septembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE depuis il a renouvelé 3 fois son permis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas encore terminé;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 1340 Route 337.

ADOPTÉE

7.9

07-04R-162 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2720 Rang 4

CONSIDÉRANT QU'un permis de rénovation a été demandé le 20 septembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE depuis il a renouvelé 2 fois son permis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas encore terminé;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 2720 rang 4.

ADOPTÉE

7.10

07-04R-163 *Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2555 Chemin du Lac Lemenn*

CONSIDÉRANT QU'un permis de rénovation a été demandé le 30 juillet 1999;

CONSIDÉRANT QUE depuis il a renouvelé 3 fois son permis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas encore terminés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue une infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 2555 Chemin du Lac Lemenn.

ADOPTÉE

7.11

Avis de motion afin d'agrandir la zone résidentielle R1-23

Un avis de motion est donné par Stéphane Breault, district 2, afin qu'à une séance subséquente le règlement portant le numéro 707-07 afin d'agrandir la zone résidentielle R1-23 du plan de zonage 508-1. L'agrandissement de cette zone a pour but d'inclure des lots existants et d'uniformiser les dimensions des lots projetés le long du chemin Mc Gill.

7.12

07-04R-164 *Projet de lotissement lots projetés 3 940 786 et 3 940 787*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicité pour acquérir le lot 3 940 787 et le lot 3 940 786 pour des fins de rue publique;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur monsieur Rénald St-Laurent (propriétaire des dits) immeubles a rencontré les exigences du règlement sur la construction des rues portant le numéro 750-88;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un chèque en garantie pour les travaux terminés;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne approuve la demande du projet de lotissement portant la minute 1199 préparé par l'arpenteur géomètre Alain Bernard et daté du 22 février 2007;

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne approuve la demande du projet de lotissement portant la minute 1192 préparé par l'arpenteur géomètre Alain Bernard et daté du 22 février 2007;

QUE la Municipalité autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente (promesse de vente).

ADOPTÉE

7.13

07-04R-165 *Mandat – Participation au Salon Chalets et Maisons de campagne*

CONSIDÉRANT QUE le produit offert au Salon Chalets et Maisons de Campagne cadre bien avec ceux offerts à Ste-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE le Salon Chalets et Maisons de Campagne semble attirer des acheteurs potentiels, donc plus attirés par les produits offerts que par l'événement de d'autres salons de même nature.

CONSIDÉRANT QUE ce Salon peut offrir une visibilité de choix pour tous les entrepreneurs de Ste-Julienne désireux d'y participer. Le kiosque de la réserve écologique de Réal Beaudet a attiré beaucoup de gens en misant sur sa « carte verte »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ste-Julienne en étant sur les lieux peut donner une crédibilité aux différents promoteurs Juliennois présents.

CONSIDÉRANT QUE Stéphane Breault recommande aux membres du Conseil d'être présent au prochains Salon Chalets et Maison de Campagne

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité mandate Nathalie Girard à produire un rapport de faisabilité sur le dit sujet d'ici la prochaine assemblée du Conseil Municipal.

ADOPTÉE

7.14

07-04R-166 *Dossier : Rolande Francoeur – Salon de toilettage 125*

Considération que la Municipalité est en attente de documentation de la part de Commission des droits de la personne.

En conséquence;

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

Que ce point est reporté à l'assemblée du mois de mai 2007.

ADOPTÉE

7.15

07-04R-167 *Dossier de la sablière sur la Montée Hamilton versus Mme Rivest*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicité par le propriétaire du lot P-737 à défrayer un montant compensatoire pour l'utilisation du droit de passage via une servitude enregistré le 18 décembre 1985;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à n'a jamais donné suite à une demande de renouvellement car selon notre conseiller juridique la Municipalité n'a aucune obligation légale de compenser financièrement le dit usage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur considère que la Municipalité a une obligation morale à poursuivre l'entente initialement conclue au cours du mois de mai 1985 et qui s'est terminée en mai 1995;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques recommande au Conseil de procéder à un échange de terrain plutôt que de poursuivre une compensation monétaire annuelle;

En conséquence

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité cède la partie boisée sur les lots P-632-1 et P-633-1 en guise d'une compensation monétaire pour la période qui perdure depuis l'année 1995 à ce jour.

QUE la Municipalité obtienne une servitude de passage perpétuelle (sans compensation financière) d'une largeur minimum de 15m sur la totalité des lots P-632-1 et P-737.

Que les frais d'acquisition, de notaire instrumentant, de l'arpenteur géomètre et tout les autres frais sont assumés à même le poste budgétaire numéro 10310000212.

QUE le Maire et le Directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents afférents à cette transaction immobilière.

ADOPTÉE

7.16 Avis de motion concernant la modification du Règlement de zonage #377 afin d'ajouter un usage spécifiquement permis à la zone R3-95

Un avis de motion est donné par Stéphane Breault, district 2, afin qu'à une séance subséquente le règlement numéro 706-07 afin d'ajouter à notre réglementation l'article 111.6 et de modifier l'article 77 (dispositions particulières applicables à chacune des zones) de la section IV du Chapitre 4 du Règlement de zonage 377.

7.17

07-04R-168 Embauche d'étudiant pour l'été

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre le programme d'embellissement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris un projet d'embellissement de certains artères de circulation et qu'elle désire poursuivre le projet.

CONSIDÉRANT QUE c'est la période de l'année pour les employeurs d'appliquer pour des subventions à l'emploi des étudiants.

En conséquence

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder à 2 offres d'emplois en horticulture.

Que la Municipalité sollicite des subventions d'emplois aux institutions gouvernementales appropriés.

ADOPTÉE

7.18

07-04R-169 Cession d'un tronçon de la rue Ouellette du Domaine Manseau

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite par M. Bernard Beauchamp, mandataire des propriétaires, Corine Beauchamp et Dominique Daniel de l'immeuble situé au 1466 de la Source, laquelle consiste à acquérir un tronçon de la rue Ouellette, plus particulièrement une partie du lot rénové numéro 3 443 443 (ancien lot no. 872-18) situé entre sa propriété et le 2919, rue Ouellette;

CONSIDÉRANT QU'É cette transaction a pour but simplement d'agrandir sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'objection à la cession de ce tronçon à la condition que la municipalité conserve une servitude de passage d'une largeur de 5,00m sur la longueur du lot pour procéder à l'entretien du fossé existant;

CONSIDÉRANT QU'É le Directeur des Services techniques recommande au Conseil de procéder à la cession du dit tronçon.

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

Que la Municipalité autorise la cession d'un tronçon de la rue Ouellette du Domaine Manseau.

QU'É les requérants auront à déboursier tous les frais inhérents (notaire, arpenteur, lotissement, etc.) et un changement d'adresse s'imposera puisque le 2919 rue Ouellette a façade principale sur la rue de la Source.

QU'É le Maire et le directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

7.19

07-04R-170 Octroi d'un offre de service professionnel concernant le projet d'urbanisation de la Montée Duquette :

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été demandé pour le projet d'urbanisation de la Montée Duquette sur une longueur de 1070 mètres, travaux qui seraient réaliser conjointement avec le Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'É nous avons reçu trois soumissionnaires notamment;

Le Groupe Roche - 2,200.00\$

Le Groupe Séguin - 4,000.00\$

Le Groupe LBHA - 850.00\$

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Stéphanie Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité octroi donc le contrat au Groupe Leroux, Beaudoin, Hurens & Ass. au montant de 850.\$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 10213000418.

ADOPTÉE

7.20

07-04R-171 Mandat pour la signature de deux promesses de vente pour les cessions de tronçons de la rue Rosa.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la construction du chemin Rosa;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir le tronçon « A » de la rue Rosa plus particulièrement une partie du lot 247-2 et une partie du lot 248-1 de la paroisse de Sainte-Julienne, appartenant à M. Jacques Dutil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir le tronçon « B » de la rue Rosa plus particulièrement une partie du lot 247-2 et une partie du lot 248-1 de la paroisse de Sainte-Julienne appartenant à M. Yvon Grondin;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

Que l'acquisition des dits tronçons sont à titre gratuit.

Que la Municipalité assume les frais du notaire instrumentant.

Que le notaire instrumentant dans la dite transaction est au choix du cédant.

QUE la Municipalité mandate le Maire et le Directeur général/secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours.

8.2

07-04R-172 5^{ème} édition du Salon VTT

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE ce point soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

8.3

07-04R-173 Mise en demeure du Tae Kwon Do

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

Que ce point soit reporté à l'assemblée du mois de mai 2007.

ADOPTÉE

8.4

07-04R-174 Frais de cotisation pour le Corps de Cadets 3042 Ste-Julienne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne loge gratuitement le Corps de cadets 3042 Ste-Julienne .

CONSIDÉRANT QUE la Commission Scolaire de Samarres s'apprête à déposer un nouveau contrat d'occupation à la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat d'occupation préparé par monsieur François Rochon implique des coûts supplémentaires pour la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le Corps de cadets 3042 Ste-Julienne réclame des frais de cotisation de 12,75\$ per capita (par cadet) auprès de la Municipalité pour l'année 2005 et des frais de cotisation de 13.50\$ per capita (par cadet) pour l'année 2006.

CONSIDÉRANT QUE le Corps de cadets de Sainte-Julienne est constitué de :

- 6 cadets de Chertsey,
- 1 cadet de Crabtree,
- 2 cadets de Joliette,
- 10 cadets de Rawdon,
- 1 cadet de St-Ambroise de Kildaire,
- 15 cadets de St-Calixte, 1 cadet de St-Côme,
- 17 cadets de Sainte-Julienne,
- 4 cadets St-Lin-Laurentide,
- 2 cadets de St-Roch de l'Assiniboia,
- 1 cadet de Terrebonne,
- 1 recrue (adresse inconnue)

En conséquence

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyée par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil accepte de :

- 1) Payer des frais de cotisation de 12,75\$ per capita (par cadet) de Sainte-Julienne seulement pour l'année 2005 à même le poste budgétaire numéro 10270110950
- 2) Payer des frais de cotisation de 13.50\$ per capita (par cadet) de Sainte-Julienne seulement pour l'année 2006 et ce à même le poste budgétaire numéro 10270110950.

ADOPTÉE

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) Période de questions

Point 10)

07-04R-175 Levée de l'assemblée ordinaire du 2 avril 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

6950

Et résolu :

*QUE l'assemblée ordinaire du 2 avril 2007 est levée à 9h30.
ADOPTÉE*

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*